REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNE DE FOSSES

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt deux juin, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS:

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, SANDRINE JAN, PATRICK MULLER, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, MICHEL GARNIER, ERIC VAILLANT, JEANICK SOLITUDE, GINETTE GRAMARD, NICOLAS MIRAM.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR:

CLAUDINE AUVRAY, POUVOIR A PIERRE BARROS; LEONOR SERRE, POUVOIR A HUBERT EMMANUEL EMILE; AÏCHA BELOUNIS, POUVOIR A FLORENCE LEBER; EMILIEN GALOT, POUVOIR A GINETTE GRAMARD; MARC MAUVOIS, POUVOIR A ERIC VAILLANT; CHRISTOPHE CAUMARTIN, POUVOIR A RICHARD LALAU; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

ABSENTS:

FARID ECHEIKR, SANDRINE BOISSIER.

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

Il y a 18 points à l'ordre du jour, plus une motion que vous trouverez dans vos sous-mains, relative à la convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social. Je vous propose d'ajouter le vote sur cette motion à l'ordre du jour, si vous en êtes d'accord.

Tous les membres du Conseil municipal l'ayant accepté, cet ajout est confirmé.

Le compte rendu de séance du 18 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le précédent conseil municipal.

QUESTION N° 1: DECISION MODIFICATIVE N° DU BUDGET DE LA COMMUNE 2011

Intervention de Christophe LACOMBE :

Quatre éléments justifient de recourir à une Décision Modificative dont deux à la demande du Trésorier.

1/ Une opération d'ordre budgétaire 042/040 était déséquilibrée de 0.18 € au BP 2011. Le compte 68/042 de dotation aux amortissements était de 194 416€ alors que la contrepartie, la somme des comptes 28 était de 194 416.18 €. Le Trésorier demande de rectifier par + 0.18€ au compte 6811-042 opération d'ordre et - 0.18 € sur un compte de dépense normal. Toutes les opérations concernant le compte 6553 ayant été mandatées, ce compte présente un excédent de 0.34 €, qui peut être utilisé à hauteur de 0.18 € sans conséquence sur l'équilibre du budget.

2/ Deux opérations de cession de terrains sont prévues avec un impact comptable en 2011 :
 la conclusion de la vente du terrain AH 371 à l'Association Cultuelle des Musulmans de Fosses initiée comptablement en 2010 et dont le retour des pièces justificatives du notaire pour l'enregistrement rattache ce produit de cession à 2011.

- la vente de terrains dans le cadre de l'opération ORU rue de la Haute Grève et ilôt Mesnil Sud pour 80 650 € telle que délibérée le 18 mai 2011 en question 2.

En effet, les opérations de cession de terrains ne peuvent être inscrites manuellement au budget en M14 sur les comptes 675/775 car c'est le logiciel comptable qui par une Décision Modificative Technique (DMT) met à jour et ouvre les crédits au moment de la constatation de la vente sur tous les comptes concernés.

Il s'agit de modifier les comptes d'affectation des recettes d'investissement en moins sur le compte 2111/040 de 184 109 € et en plus sur le compte 024 de 184 109 €, ce qui ne change rien au total en investissement et de supprimer les deux comptes 675 et 775 pour leur montant de 184 109 € qui seront ouverts automatiquement par la DMT, ce qui réduit les masses en fonctionnement sans modifier l'équilibre.

3/ L'opération d'échange de terrains avec France Habitation ayant fait l'opération de la délibération N° 2 du 18 mai 2011 nécessite l'inscription d'une ligne budgétaire supplémentaire en investissement pour le terrain acquis auprès de France Habitation. L'opération de cession figurait au BP 2011, mais pas l'opération d'acquisition.

Le total de 67 560 € figurant dans la délibération s'entend hors frais notariaux. Les frais sont estimés à 7% du coût de l'opération payables pour moitié par la Ville de Fosses et pour moitié par France Habitation. Le total frais inclus s'élève donc à 69 924.60 € arrondis à 70 000 € :

La dépense d'investissement nécessite en contrepartie, l'inscription d'une recette d'emprunt d'investissement pour 69 924.60 € arrondis à 70 000 €.

L'incidence est une augmentation du budget d'investissement en dépenses et recettes de 70 000 €.

4/ Concernant le 4^e élément nécessitant de recourir à une DM, des investissements liés aux travaux du carrefour de Marly la Ville ont été budgétés en report sur le compte 238 et sont définitivement enregistrés en 2135, l'incidence financière de ces changements de compte étant nulle pour le budget de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les écritures reprises dans la DM n².

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux dro its et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 :

Vu l'instruction comptable M14;

Vu le budget primitif 2011;

Vu la décision modificative n°1 au BP 2011 en date du 27 avril 2011 ;

Considérant que pour pallier à une erreur d'écriture 042/040 de 0, 18 € commise lors de l'établissement du BP 2011, il est nécessaire de procéder à l'opération d'ordre suivante : + 0.18 € au compte 6811-042 et - 0.18 € sur le compte6553 ;

Considérant qu'à la suite des opérations de vente de terrains à l'Association Cultuelle des Musulmans de Fosses, d'une part et à France habitation, d'autre part, il est nécessaire :

- de modifier les comptes d'affectation des recettes d'investissement selon les modalités suivantes : 184 109 € sur le compte 2111/040 et + 184 109 € sur le compte 024
- de supprimer les deux comptes 675 et 775 pour leur montant de 184 109 € ;

Considérant que des investissements liés aux travaux du carrefour de Marly-la-Ville, budgétés en report sur le compte 238 doivent être enregistrés en 2135.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au BUDGET 2011 de la Commune les montants suivants :

DECISION MODIFICATIVE Nº2

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant				
01	6811	0,18				
113	6553	- 0,18				
01	675	- 184 109,00	01	775	- 184 109,00	
TOT	TOTAL - 184 109,00 TOTAL - 184 109,00					

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES RECETTES				TES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction Nature Montant			
822	238	- 110 000,00	01	2111	- 184 109,00	
822	2135	110 000,00		024	184 109,00	
820	2111	70 000,00	01	1641	70 000,00	
TOT	AL	70 000,00	ТОТ	AL	70 000,00	

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°2: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL EXCEPTIONNEL POUR LA CONSTRUCTION DU POLE CIVIQUE

Intervention de Catherine BELLEDENT :

En 2010, le Conseil Général du Val d'Oise a revu ses dispositifs d'aides aux investissements des communes. Désormais les communes contractualisent un « contrat départemental » avec le Conseil Général qui permet le financement de quelques opérations majeures d'investissement sur 4 ans. En complément de ce nouveau dispositif de « droit commun », le Conseil Général contractualise le soutien financier qu'il apportera aux communes menant des Projets de Renouvellement Urbain (PRU).

En effet, le Conseil Général n'étant pas signataire des Conventions de Renouvellement Urbain (« conventions ANRU »), jusqu'à présent, les montants estimés de financement départemental étaient prévisionnels et n'avaient pas de valeur contractuelle.

Le Conseil Général propose donc aux communes de signer une convention de subventionnement exceptionnel pour les opérations de leurs PRU.

Pour Fosses, cette convention porte sur les travaux du Pôle Civique; le montant du subventionnement s'élève à **1 452 853** € répartis, en fonction de l'avancement des travaux, sur les deux années de construction, 2011 et 2012. Soit 828 126 € pour l'année 2011 et 624 727 € pour l'année 2012.

Cette subvention se rajoutera donc aux financements du Contrat Régional inclus dans le Contrat Départemental portant sur l'Hôtel de Ville et les Locaux de Services Publics.

En contrepartie, les obligations de la commune sont de :

- s'assurer de l'équilibre du plan de financement de l'opération,
- informer le Département de toutes modifications de l'opération,
- fournir des éléments d'avancement de l'opération,
- conserver pendant 10 ans l'affectation de l'équipement,
- faire connaître la participation financière du Département dans ses actions de communication.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de subventionnement départemental exceptionnel pour la construction du Pôle civique.

Intervention d'Eric VAILLANT:

Est-ce que cette somme a été inscrite dans le budget primitif ?

Intervention de Pierre BARROS:

C'est une bonne surprise car il y avait eu une erreur dans le courrier reçu du Conseil général et cela donne 300 000 € de subvention en plus.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2-86 de l'Assemblée Départeme ntale du 26 novembre 2010, décidant le financement exceptionnel des opérations conventionnées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2002 décidant d'engager les études sociologiques et urbaines préalables au projet urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2004 autorisant le dépôt du dossier de candidature de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2008 lançant le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle civique et approuvant le règlement de dépôt des listes pour l'élection du jury ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, celle-ci ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la convention de mandat pour la construction du pôle civique annexée à la concession d'aménagement signée avec l'EPA Plaine de France ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2009 donnant des éléments de programmation et validant la désignation des membres du jury ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 mars 2009 approuvant le programme général, le programme technique de construction du pôle civique et le règlement du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du pôle civique à l'Agence Faloci (mandataire) et Igrec Ingenierie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2010 validant l'Avant Projet Définitif du pôle civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2010 approuvant les comptes rendus à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2009 relatifs à la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville et à la convention de mandat du pôle civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 février 2011 autorisant l'EPA Plaine de France à signer pour le compte de la ville le marché de travaux pour la construction du pôle civique ;

Vu la convention de subventionnement départemental exceptionnel ;

Considérant que la convention de subventionnement est conclue avec le Département pour le financement exceptionnel de la construction du Pôle Civique ;

Considérant que ce financement s'élève à 1 452 853 € ;

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement départemental exceptionnel pour l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les fonds correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°3: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT DEPARTEMENTAL

Intervention de Pierre BARROS:

En janvier et novembre 2010, le Conseil général du Val d'Oise a délibéré pour adopter le principe de la signature avec les collectivités locales de contrats départementaux visant à subventionner des grands projets structurants d'investissement au niveau local.

Dans ce contexte, le 20 octobre 2010, le Conseil général a délibéré pour approuver le contrat départemental conclu avec la ville de Fosses. L'enveloppe qui avait alors été retenue se montait à 307 004,87 € sur 4 ans (2010-2013), ce qui portait l'enveloppe totale à 1 228 019.40 €.

Aujourd'hui, il est proposé de proroger d'un an le contrat départemental soit jusqu'en 2014. Ce qui porte l'enveloppe globale de celui-ci à 1 535 024 €, sachant que 20 % de ce montant sera réservé à la Communauté de communes de Roissy Porte de France pour des projets d'intérêt communautaire.

La prorogation du contrat départemental n'induit pas de nouvelles opérations d'investissement mais permet de financer davantage des opérations qui étaient déjà inscrite au dit contrat, soit un gain de 307 004,87 € de subvention en plus. Ainsi, il est proposé de faire glisser sur l'année 2014 le règlement des soldes des opérations suivantes :

- Travaux de voirie Rues Salengro, Jaurès, Péri et Sémard
- Travaux de chauffage et isolation gymnase Mandela

Il est bien entendu toutefois que ces opérations seront réalisées sur l'année 2013.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat départemental fait par le Conseil général et d'autoriser le Maire à signer le dit avenant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil général du Val d'Oise n° 1-07 du 15 janvier 2010 et n° 2-90 du 26 novembre 2010 relative au règlement des contrats départementaux ;

Vu le Règlement des contrats départementaux ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2010 adoptant le projet de contrat départemental proposé par le Conseil Général du Val d'Oise ;

Considérant le projet d'avenant au contrat départemental prorogeant d'une année la durée du contrat et la modification de son échéancier ;

Considérant le montant de l'enveloppe garanti par le Conseil général du Val d'Oise à la commune de FOSSES pour des projets d'investissement dont le montant s'élève à 307 004, 87 € par an, soit 1 535 024 € pour cinq ars ;

Considérant que 20 % de l'enveloppe seront directement versés à la Communauté de Commune de Roissy Porte de France pour la réalisation de projets communautaires ;

Considérant que les opérations suivantes seront réalisées sur les années 2013-2014 :

- Travaux de voirie Rues Salengro, Jaurès, Péri et Sémard
- Travaux de chauffage et isolation gymnase Mandela;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet d'avenant au contrat départemental de la commune de FOSSES proposé par le Département.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant 2010-2014 au contrat départemental entre le Conseil général du Val d'Oise et la commune de FOSSES, nécessaire aux fins d'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les fonds correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LA CAISSE DES DEPOTS n° PV 99-37781 « ETUDE PRE-OPERATIONNELLE SUR LE SECTEUR DAUDET » ET N° PV 99-37781 « ETUDE PROSPECTIVE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ».

Intervention de Patrick MULLER:

Le tableau financier annexé à la convention partenariale de renouvellement urbain (« convention ANRU ») signée en juin 2008 fait apparaître une participation de la Caisse des Dépôts (CDC), sur ses fonds propres pour les dépenses d'études pré-opérationnelles de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville :

INTITULE OPERATION	MONTANT TOTAL HT	PARTICIPATION CDC	%
Etudes	240 500 €	<i>71 250 €</i>	30 %

Objet des présentes conventions :

La CDC cofinance les deux études suivantes :

L'étude approfondie menée sur le secteur Daudet pour valider la faisabilité d'implantation de l'opération de construction de 31 logements de France Habitation et pour préciser un certain nombre de points de programme et de projet (l'opportunité de démolir le parking ouvrage Tramontane, le fonctionnement, le positionnement et l'accès au futur restaurant intergénérationnel, l'organisation de l'école Alphonse Daudet quant aux accès, parking personnel, dépose-minute et espace piéton d'attente, dimensions de la cour de récréation, le statut et le positionnement du terrain d'évolution).

La réalisation de cette étude a été confiée à l'Atelier Landauer en 2009. La participation de la Caisse des Dépôts s'élève à 30% du montant HT de l'étude, soit 6120 € :

Intitulé	Coût TTC	Coût HT	Montant participation CDC 30%
Etude pré-opérationnelle sur le secteur Daudet	24 398.4€	20 400 €	6120€

▶ L'étude prospective et de faisabilité technico-économique d'un système de chauffage collectif sur le périmètre de l'opération de rénovation urbaine dans le cadre des opérations de réhabilitations, démolitions-reconstructions et constructions neuves de logement, ainsi que d'équipements.

La réalisation de cette étude a été confiée à CFERM en 2010. La participation de la Caisse des Dépôts s'élève à 30% du montant HT de l'étude, soit **4323 €** :

Intitulé	Coût TTC	Coût HT	Montant participation CDC 30%
Etude prospective sur la création d'un réseau de chaleur		14 410 €	4323€

Modalités financières :

Le règlement de la participation financière de la Caisse se fera à la signature des conventions.

Durée des conventions :

Les conventions s'achèvent avec le règlement de la participation financière de la Caisse.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2002 décidant d'engager les études sociologiques et urbaines préalables au projet urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2004 autorisant le dépôt du dossier de candidature de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a signé la convention partenariale avec l'ANRU et, par conséquent, contribuera financièrement au projet de rénovation urbaine du centre-ville en participant à hauteur de 30 % au paiement des études préopérationnelles ;

Considérant que les présentes conventions sont signées entre la Caisse des Dépôts et la commune de Fosses et portent sur une contribution de la Caisse de 6 120 € pour l'étude de faisabilité sur le secteur Daudet déjà réalisée, et de 4 323 € pour l'étude prospective sur la création d'un réseau de chaleur déjà réalisée également ;

Considérant que les conventions actent les engagements des deux parties. La Caisse des Dépôts s'engage à verser sa contribution. La ville de Fosses s'engage à rendre compte de l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain notamment par l'invitation aux comités de pilotage et aux revues de projet. Le règlement de la participation financière sera effectué à la signature des conventions ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des présentes conventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les fonds correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 5 : ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION « VIVACITÉS ÎLE-DE-FRANCE », RÉSEAU D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT URBAIN.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Dans le cadre de la démarche d'information et de concertation des habitants autour de l'Opération de Rénovation Urbaine, il est proposé que la ville adhère à l'association « VIVACITÉS Île-de-France », réseau d'éducation à l'environnement urbain, afin d'enrichir ses actions de sensibilisation aux transformations de la ville, grâce aux ressources proposées par l'association : outils pédagogiques, mutualisation des pratiques, échanges d'expériences.

Par exemple, cette adhésion permettrait, dans un premier temps, l'emprunt de jeux pédagogiques qui pourraient être animés par l'équipe ORU aux Terrasses d'été 2011.

Par ailleurs, l'adhésion de la ville à cette association pourrait être bénéfique à tout service désireux d'organiser des actions de sensibilisation aux transformations d'une ville, à l'environnement urbain.

L'adhésion coûte cinquante euros par an.

Elle nécessite de constituer un dossier, qui sera transmis au conseil d'administration de Vivacités pour validation de l'adhésion. Ce dossier comprend :

- Un courrier motivant la demande d'adhésion ;
- la charte de « VIVACITÉS Île-de-France » signée (qui demande de prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association) ;
- le bulletin d'adhésion rempli et signé ;
- le règlement de l'adhésion par bon de commande.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville à l'association « VIVACITÉS Île-de-France ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association « VIVACITÉS Île-de-France » ;

Considérant la volonté de la Ville d'approfondir et d'enrichir sa démarche de sensibilisation des habitants aux transformations de la ville, notamment dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine :

Considérant les modalités d'adhésion à l'association « VIVACITÉS Île-de-France » ;

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'adhésion à cette association ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'association « VIVACITÉS Île-de-France », dont le siège social est situé à Paris.

AUTORISE le Maire ou son représentant à représenter si besoin la Ville au sein de cette association.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au règlement de la cotisation, fixée pour cette année à la somme de cinquante euros.

DIT que cette somme est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 6: APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE ZA N°126 AU BENEFICE DE MME VANNAXAY ET M FAERBER

Intervention de Richard LALAU:

Le Service Urbanisme a été sollicité par courrier et indépendamment par Mme VANNAXAY, demeurant au 18 Rue de la Prairie de Rocourt et M FAERBER demeurant au 24 allée du Cottage du Haut, pour une requête similaire. Les requérants souhaitent disposer de la parcelle cadastrée ZA n°126 afin d'y faire paître l'eurs chevaux respectifs. En effet, le manque de fourrage lié au déficit pluviométrique a conduit à ces doléances.



Mme VANNAXAY et M FAERBER ont ainsi rencontré Monsieur LALAU, 3ème adjoint au Maire de la ville, dans le cadre de sa délégation liée à l'urbanisme le jeudi 26 mai. Le but de cet entretien était d'amener l'ensemble des parties à étudier la faisabilité et les modalités de la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126 (pour y placer des chevaux).

A l'étude du dossier, on constate que :

- Les chevaux des deux parties ne peuvent pas cohabiter sur un même espace ;
- La parcelle n'est pas close sur son pourtour ;
- La proximité résidentielle des requérants avec la parcelle ZA 126 est cohérente avec une gestion attentive des équidés ;
- Les parties sont d'accord pour se partager la parcelle ZA 126 et prendre à leur charge les frais de clôture;

• Le projet de division est proposé selon le plan annexé à la convention de mise à disposition.

Au vu de ces éléments, la commission Urbanisme/Travaux du 26 mai a proposé :

- D'accorder aux requérants l'usage de la parcelle dans l'unique but d'y laisser leurs chevaux.
- De confirmer les points suivants dans la convention :
 - o Le renouvellement annuel de la convention de mise à disposition.
 - o L'implantation d'une clôture par et aux frais des requérants.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention tripartite de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126 par la Commune au bénéfice de Mme VANNAXAY et M FAERBER.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ciannexée.

Je vous transmettrai lors du prochain conseil la superficie exacte.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21;

Vu les demandes de Madame VANNAXAY et de Monsieur FAERBER, demeurant respectivement au 18 Rue de la Prairie de Rocourt et 24 Allée du Cottage du Haut, de pouvoir occuper la parcelle cadastrée ZA n°126, app artenant à la commune de Fosses;

Vu le plan de délimitation établi en juin 2011 par Madame VANNAXAY et Monsieur FAERBER délimitant l'espace ;

Considérant que cette parcelle, par sa configuration, présente des caractéristiques idéales pour recevoir des équidés en période de stress hydrique ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre la Ville, Madame VANNAXAY et Monsieur FAERBER, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126 appartenant à la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention entre la Ville, Madame VANNAXAY et Monsieur FAERBER pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126, propriété privée de la commune, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 7: APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°153 AU BENEFICE DE MME VANNAXAY

Intervention de Richard LALAU:

Le Service Urbanisme a été sollicité par courrier par Mme VANNAXAY, demeurant au 18 Rue de la Prairie de Rocourt pour une demande d'occupation du domaine privé communal. La requérante souhaite disposer de la parcelle AB 153 afin d'y faire paître les chevaux. En effet, le manque de fourrage lié au déficit pluviométrique a conduit à cette doléance.



A l'étude du dossier, on constate que :

- La parcelle se prête à l'accueil de chevaux sans aménagement spécifique ;
- La proximité résidentielle de la requérante avec la parcelle cadastrée AB n°153 est cohérente avec une gestion attentive des équidés ;

Au vu de ces éléments, la commission Urbanisme/Travaux du 26 mai a proposé :

- D'accorder à Mme VANNAXAY l'usage de la parcelle dans l'unique but d'y laisser ses chevaux.
- De renouveler annuellement par convention la mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°153.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention bipartite de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°153 par la Commune au bénéfice de Mme. VANNAXAY.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ciannexée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21;

Vu la demande de Madame VANNAXAY, demeurant au 18 Rue de la Prairie de Rocourt à FOSSES, de pouvoir occuper la parcelle cadastrée AB n°153 appartenant à la commune de Fosses ;

Considérant que cette parcelle, par sa configuration, présente des caractéristiques idéales pour recevoir des équidés en période de stress hydrique ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre la Ville et Madame VANNAXAY pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°153 appartenant à la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention entre la Ville et Madame VANNAXAY pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°153, propriété privée de la Commune, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 8: DEMANDE DE DEGREVEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL

Intervention de Laurence LETTE:

Madame RAMADIER, sis 116 avenue Henri Barbusse a sollicité la collectivité pour obtenir un dégrèvement, à titre exceptionnel, de la taxe communale sur sa facture d'eau du mois d'octobre 2009.

Cette demande est argumentée par une surconsommation due à une fuite d'eau sur la partie privative de son installation.

Consommation moyenne par facture :	en m3	<u>47</u>
Volume estimé de fuite :	en m3	305
	en €	
Montant du m3 d'eau :	TTC/m3	3,78
Montant représenté par la fuite d'eau :	en € TTC	1 152.90
	en €	
Taux de la taxe communale d'assainissement :	TTC/m3	0,58
Montant de la taxe communale sur la facture d'octobre		
2009	en €	176.90

La commission Urbanisme/travaux du 26 mai 2011 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération de la taxe communale d'assainissement de Madame RAMADIER sur sa facture d'eau du mois d'octobre 2009.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Travaux du 26 mai 2011 ;

Considérant la consommation accidentelle de Madame RAMADIER, sise 116 avenue Henry Barbusse à Fosses, de 305 m³ due à une fuite sur la partie privative de son installation ;

Considérant que la demande de Madame RAMADIER est fondée sur l'étude de ses consommations habituelles ;

Considérant que le montant de la taxe communale sur la facture d'octobre 2009 s'élève à 176, 90 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder le dégrèvement de la taxe communale sur la consommation accidentelle d'eau enregistrée au nom de Madame RAMADIER sise, 116 avenue Henry Barbusse à Fosses, pour un montant de 176, 09 € TTC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 9: AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VAL D'OISE

Intervention de Pierre BARROS:

La ville de Fosses a reçu récemment le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise proposé par l'Etat, qui a été présenté le 27 avril dernier par le Préfet à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma doit être soumis à l'avis du conseil municipal avant le 1^{er} août 2011. Au terme de ce délai, le Préfet adressera le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis recueillis aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, qui aura pour mission de le retravailler avec les représentants de l'Etat.

Le schéma contient les éléments suivants :

- un rapide état des lieux de l'intercommunalité dans le Val d'Oise
- un rappel des objectifs et orientations de la loi de 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales
- un projet de schéma présentant les différents regroupements proposés par l'Etat pour constituer les intercommunalités de demain et répondre aux obligations de la loi.

Le schéma porte également une analyse sur les syndicats intercommunaux, en proposant d'en confirmer un certain nombre, d'en dissoudre d'autres au profit des EPCI.

<u>L'état des lieux de l'intercommunalité dans le Val d'Oise</u> donne à voir plusieurs éléments importants.

En dehors de l'intercommunalité à fiscalité propre qui a fait son apparition en 1972 avec la Ville nouvelle de Cergy Pontoise, avant même la création du département en 1964, l'intercommunalité existait dans le val d'Oise sous la forme de syndicats intercommunaux. L'intercommunalité s'est ensuite développée en 1993 et 1994 avec la création des 2 premières communautés de communes, dont Roissy Porte de France, puis en 1996 avec la création de Val de France et Val et Forêt.

Mais c'est surtout à partir de 2001 que l'intercommunalité à fiscalité propre s'est développée avec la création de 13 EPCI entre 2001 et 2005.

Aujourd'hui, le Val d'Oise compte : 18 EPCI à fiscalité propre avec 6 communautés d'agglomération et 12 communautés de communes.

Sur les 185 communes du département (représentant 1 000 668 habitants), 156 (représentant 1 186 322 habitants) sont inscrites dans un EPCI.

Le Val d'Oise fait partie du groupe leader en Ile de France en nombre de communes et de population regroupées. Par contre, il compte encore 29 communes isolées dont 19 dans le Vexin, 5 dans l'est du val d'Oise (Enghien, Goussainville, Gonesse, Bonneuil en France, Attainville) et 5 dans le centre du Val d'Oise.

Par ailleurs, dans les territoires regroupés, un cas particulier existe de discontinuité territoriale : la commune de Ronquerolles.

Enfin, une disparité dans les tailles et les périmètres est constatée, induisant des écarts importants entre les intercommunalités. Ainsi, la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise compte 192 451 habitants, tandis que la communauté de communes du Plateau du Vexin n'en compte que 2858.

Si l'on s'en tient au critère démographique :

- 6 communautés d'agglomération regroupent entre 84 000 et 192 000 habitants,
- 6 communautés de communes regroupent entre 20 000 et 55 000 habitants,
- 6 communautés de communes regroupent moins de 12 000 habitants, dont 2 moins de 4000.

La loi du 16 décembre 2010 prévoit de :

- assurer la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,
- supprimer toutes les enclaves et disparités territoriales,
- rationaliser les périmètres des EPCI et syndicats mixtes.

Les EPCI doivent regrouper au moins 5000 habitants. Les territoires de regroupement doivent être pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). Les regroupements doivent aussi permettre d'accroître la solidarité financière entre les territoires.

Enfin, le nouveau schéma doit être adopté d'ici le 31 décembre 2011.

La Commission départementale de coopération intercommunale composée de représentants des collectivités du Val d'Oise, peut amender le projet de schéma dès lors que ses propositions s'inscrivent en adéquation avec les orientations de la loi et qu'elles sont adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres.

S'agissant des évolutions financières, la loi prévoit des évolutions majeures avec la réforme de la taxe professionnelle et des modifications importantes de la fiscalité locale.

Elle modifie également les modes de représentation des communes au sein des organes délibérants, en retenant 4 grands principes :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins 1 siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- le nombre de sièges total dépend de l'effectif du conseil communautaire prévu par la loi en fonction de la population de l'EPCI. Un accord des conseils municipaux sur la base de ces règles permet d'appliquer une majoration allant jusqu'à 10 %.

Le projet de schéma prévoit pour le territoire de l'est du Val d'Oise :

- l'intégration de Goussainville dans la communauté de communes de Roissy Porte de France, qui deviendra alors communauté d'agglomération.
- L'intégration de Gonesse et de Bonneuil en France dans la communauté d'agglomération de Val de France.

S'agissant de la répartition des sièges au sein de la communauté Roissy Porte de France, sur 49 sièges à pourvoir au total, le schéma prévoit la répartition suivante :

- 17 pour Goussainville,
- 5 pour Fosses,
- 4 pour Louvres,
- 4 pour Ecouen,
- 3 pour Marly-La-Ville,
- 2 pour Le Thillay,
- 2 pour Survilliers,
- 1 pour Puiseux en France,
- 1 pour Saint Witz,
- 1 pour Roissy en France.
- 1 pour Vémars,
- 1 pour Fontenay en Parisis,
- 1 pour le Mesnil Aubry,
- 1 pour Villeron,
- 1 pour Chennevières les Louvres,
- 1 pour Bouqueval,
- 1 pour Vaudherland,
- 1 pour le Plessis Gassot,
- 1 pour Epiais les Louvres.

S'agissant des syndicats intercommunaux, le schéma propose la reprise des compétences du SIFOMA par la Communauté Roissy Porte de France.

L'avis qui a été émis par la Communauté de communes Roissy Porte de France sur le schéma est favorable, sous réserve de revoir la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant.

L'avis proposé par le groupe majorité du 9 juin 2011, consiste à approuver le schéma d'ensemble mais à émettre deux réserves : l'une sur la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant qui devra être amendée et l'autre sur l'intégration des compétences du SIFOMA à la CCRPF dans la mesure où les deux communes de Fosses et de Marly-la-Ville souhaitent conserver cet outil commun de travail ensemble.

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner un avis sur ce schéma.

Intervention de Richard LALAU:

De même que l'agglomération de communes pauvres ne fait pas une communauté de communes riche, le regroupement d'intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt général

Et c'est malheureusement ce qui se passe encore trop souvent dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Une politique de guichet plutôt qu'une politique de l'intérêt commun. Certes, cette politique de guichet n'est pas propre à la CCRPF, d'ailleurs le Conseil Général n'a pas tardé à remettre cette pratique en marche depuis le changement de majorité. Sauf que, la démocratie directe, dans le cas du Conseil Général a capacité à modifier cela : les conseillers généraux ont des comptes à rendre à leurs électeurs.

Les représentants des communes aux EPCI n'ont pas cette contrainte. Pas par le suffrage direct en tous cas, alors qu'ils vont être appelés à reprendre de plus en plus de compétences aux communes, en laissant par conséquent de moins en moins aux élus municipaux qui eux, doivent rendre des comptes devant les électeurs, y compris pour les décisions qui ne leur appartiennent plus.

Aussi, je vais m'abstenir, le vote « contre » ayant ceci de radical qu'il laisse accroire que c'est le projet communautaire qui est rejeté, ce qui n'est ni mon propos, ni mon état d'esprit – bien au contraire.

Intervention d'Eric VAILLANT:

N'ayant pas assisté à la dernière réunion, je souhaiterais savoir quels sont les souhaits des membres de la CCRPF?

Intervention de Pierre BARROS :

Un travail est en cours pour 10% de délégués en plus afin d'avoir 4 délégués supplémentaires aux 49 délégués prévus. La répartition des délégués sera donc différente. Selon le schéma, Goussainville en aurait 17 car il y a beaucoup d'habitants alors que Le Thillay et Roissy, des zones à fort développement économique mais à faible densité d'habitants n'en auraient qu'un seul. Il faut donc intégrer une certaine souplesse pour que l'ensemble soit équilibré démocratiquement. La CCRPF s'emploie actuellement à créer les conditions pour que le tout soit gérable avec l'ensemble des communes membres, et aussi avec la ville de Goussainville qui n'est pas encore entrée dans la communauté.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Il me semble que dans la gouvernance des EPCI, il y a un certain nombre de règles au-delà de la répartition du nombre de délégués qui font que les décisions ne peuvent être prises que si la moitié ou les 2/3 des communes sont favorables. La répartition par population est une chose lorsque l'on parle de la gouvernance de l'EPCI, il peut y avoir d'autres éléments de négociation et de travail. Je ne sais pas si cela a été évoqué dans le cadre de la communauté d'agglomération. Mais simplement pour répondre à Richard, l'intérêt de l'intercommunalité est de pouvoir mélanger les territoires qui ont de la population et ceux qui ont de l'espace, de pouvoir rassembler les territoires pour en tirer l'intérêt général. Le but n'est pas que les petites collectivités demandent un afflux de population pour avoir davantage de voix. Peut-être que ces collectivités là sont destinées à accueillir davantage d'équipements collectifs, de structures économiques, techniques ou autre.

Pour la délibération, je ne sais s'il faut rajouter une notion de réflexion sur la gouvernance ou sur les modalités mentionnant que l'on souhaite une autre répartition des sièges. Il peut y

avoir d'autres éléments de gouvernance qui permettent de faire en sorte que les petites collectivités ne soient pas écrasées, lorsque pour certaines décisions, on requiert la majorité de la moitié ou des 2/3. Il y a des dispositifs qui permettent ce genre de chose.

Intervention de Pierre BARROS:

Ce que l'on peut faire évoluer au niveau du texte c'est que le nombre d'habitants ne soit pas la seule référence pour définir le nombre de délégués au sein de l'assemblée délibérante.

Intervention d'Eric VAILLANT:

Ce n'est pas simplement sur le nombre de délégués, c'est aussi sur la manière dont peuvent se prendre les décisions. Lorsque l'on a voté sur l'extension de la CCRPF, il fallait atteindre le seuil des 2/3 ou des ¾ pour que ce soit validé.

Pour le SIFOMA, il faudrait peut-être argumenter car, auparavant, le SIFOMA ne gérait que le cinéma. A partir du moment où le cinéma de l'Ysieux a été repris par la CCRPF, il est assez logique que les tutelles fassent remarquer que c'est la CCRPF qui a repris le cinéma et ses compétences. Dans la mesure où l'on rejoint une communauté d'agglomération, en ayant l'intention qu'elle soit forte, il n'est pas forcément logique de conserver le syndicat. Ce n'est pas en multipliant les syndicats intercommunaux que l'on va faire avancer l'intercommunalité. Je suis un peu réservé là-dessus.

Intervention de Pierre BARROS:

En effet, le SIFOMA ne gère plus le cinéma. Par contre, il intervient par rapport aux travaux concernant la RD922. Le SIFOMA a été maître d'ouvrage lors des travaux qui ont été réalisés par le Conseil Général. C'est en cela, avec Marly, que l'on considère que c'est une « boite » qui permet d'être plus efficace et de porter de manière plus forte la voix du territoire Fosses-Marly sur cette enclave du Conseil Général. Il y a encore du travail et des points à se faire préciser par le Conseil Général et l'on voit bien que l'on est à la limite de la compétence de la CCRPF. Pour l'instant, il vaut mieux garder le SIFOMA sachant qu'il y a peut-être des choses à inventer en commun. Ce sont deux villes très liées, très proches l'une de l'autre. C'est un peu comme Puiseux et Louvres. Il y a d'autres pistes de travail en commun sur les questions d'entretien de nos deux villes, qui sortent là du cadre de la communauté. C'est pour cela que l'on a choisi de conserver le SIFOMA. Peut-être que plus tard, il faudra travailler pour que cette compétence soit reprise par la communauté d'agglomération. Mais ce n'est pas encore le moment.

Intervention d'Eric VAILLANT:

L'objectif de conserver le SIFOMA me donne l'impression d'une deuxième communauté de communes.

Intervention de Pierre BARROS:

Il y a des statuts mentionnant les différentes compétences du SIFOMA.

Intervention d'Eric VAILLANT:

Il faut le préciser pour que ce soit bien compris car là, tel que c'est dit, on donne l'impression de créer une 2^{nde} communauté de communes avec un certain nombre de missions et d'orientations. Je ne suis pas forcément contre mais je pense que cela doit être précisé pour que ce soit bien compris des autorités.

Intervention de Pierre BARROS:

Fort de ces amendements, je suis tout à fait d'accord pour introduire les remarques d'Eric sur la délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5210-1-1;

Vu la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale :

Vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Roissy Porte de France ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2002 relative à la demande d'adhésion à la Communauté de Communes Roissy Porte de France ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 1986 portant sur l'adhésion au SIFOMA;

Vu la délibération du Comité syndical du 4 juin 2009 modifiant les statuts de syndicat intercommunal Fosses Marly (SIFOMA) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2009 portant modification des statuts du SIFOMA :

Vu les statuts du SIFOMA;

Considérant que la ville de Fosses est membre du SIFOMA depuis 1986 et de la Communauté de Communes Roissy Porte de France depuis 2002 ;

Considérant la proximité des deux villes de Fosses et de Marly, traversées par la Route Départementale 922 et les projets d'aménagement en cours conduits par le SIFOMA en partenariat avec le Conseil général pour l'aménagement de cette voie ;

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par le Préfet en date du 29 avril 2011 ;

Considérant la nécessité pour l'assemblée délibérante de la commune de formuler un avis sur ce projet de schéma ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par l'Etat, mais **émet les réserves** suivantes :

- la première est relative à la répartition des sièges et aux conditions de gouvernance de l'organe délibérant,
- la deuxième porte sur le Syndicat Intercommunal Fosses Marly (SIFOMA).

PROPOSE le maintien du syndicat et la poursuite de ses compétences statutaires, validées par arrêté préfectoral du 23 octobre 2009, dans les termes suivants :

Le syndicat intercommunal a pour objet la construction et la gestion d'équipements publics, la réalisation et le fonctionnement de services communs aux deux villes ou toute autre mission confiée au SIFOMA sur décision des conseils municipaux des communes en matière :

- d'éclairage public
- de voirie, dès lors qu'elle ne rentre pas dans le champ de compétence du CCRPF
- de réseaux de concessionnaire
- d'espaces verts.

PROPOSE de mettre en œuvre des projets d'aménagement en cours qui en découlent.

Voix POUR: 22

NPPV (ne participent pas au vote): 3 (Christophe Caumartin, pouvoir à Richard Lalau; Richard Lalau; Laurence Letté)

QUESTION N° 10 : AVIS SUR LE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE DE L'ARS D'ILE-DE-FRANCE

Intervention de Jacqueline HAESINGER:

Conformément à la loi relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 et au décret du 18 mai 2010, le Projet régional de santé est soumis pour avis au Préfet de région, au Conseil régional, aux Conseils généraux, au Conseils municipaux et à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

A ce titre, la ville de Fosses a reçu récemment le plan stratégique régional de santé de l'Agence régionale de santé d'ile de France, qui fixe les priorités et les objectifs de l'Agence et constitue le premier volet du Projet régional de santé.

Conformément à l'article R. 1434-8 du code de santé publique, les consultations sont réputées effectuées si les avis n'ont pas été transmis dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande et des documents nécessaires à l'émission de l'avis.

Le plan stratégique régional de santé, que nous vous adressons par email ce jour, comporte :

- une introduction descriptive du contexte actuel,
- des éléments d'analyse diagnostique,
- les principes qui vont guider l'action de l'ARS,
- les objectifs stratégiques.

Ces grandes orientations seront ensuite complétées par des propositions opérationnelles, celles-ci donnant lieu alors à de nouvelles concertations.

En l'absence aujourd'hui de ces propositions opérationnelles, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la réception de ce plan, sans pour autant formuler un avis plus circonstancié sur celui-ci.

Intervention de Richard LALAU:

J'exècre la notion d'efficience qui guide ce type de plan et qui consiste à prétendre faire mieux alors que l'on fait moins en réduisant le service rendu. Depuis quelques temps, tous les services de santé ont subi cette politique de réduction drastique et catastrophique des moyens.

Intervention de Laurence LETTE :

J'ai signé récemment une pétition contre toutes les conséquences de la mise en œuvre de cette politique. Des combats sont en cours pour dénoncer la mise à mal de notre système de protection sociale et de santé. Je suis d'accord pour prendre acte mais je pense qu'il est nécessaire de dénoncer cette destruction brutale et scandaleuse de notre système de santé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R. 1434-8 ;

Vu la Loi du 21 juillet 2009 relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret du 18 mai 2010 ;

Considérant le plan stratégique régional de santé de l'Agence Régionale de Santé;

Considérant que ce plan stratégique n'est pas assorti de propositions opérationnelles permettant de formuler un avis circonstancié ;

Après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE de la transmission de ce plan stratégique.

QUESTION N° 11 : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LES SERVICES D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Intervention de Madeleine BARROS:

Le système d'enregistrement des demandes de logements sociaux dit du « numéro unique » a été profondément réformé par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Cette réforme qui doit être pleinement mise en œuvre pour avril 2011, s'est déroulée en deux temps :

- En octobre 2010, entrée en vigueur du nouveau formulaire de demande.
- Aujourd'hui, mise en œuvre opérationnelle du nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes.

En tant que service enregistreur (à travers le service social), la Ville de Fosses est donc amenée à contractualiser avec les services de l'Etat pour mettre en œuvre cette réforme.

La convention aujourd'hui soumise à délibération du conseil municipal définit les conditions et modalités d'enregistrement de la demande de logement social en Ile-de-France.

Elle est conclue entre la Ville et le préfet de Région, représentant l'Etat. Elle rappelle les obligations des services enregistreurs, définit la gestion du dispositif sur la région (son fonctionnement, son suivi...) (cf. le document joint en annexe).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention présentée ci-dessus et d'autoriser le Maire à la signer.

Mais j'ai aussi préparé une motion à ce sujet que je vais vous demander d'approuver en fin de Conseil, comme Pierre BARROS vous l'a proposé tout à l'heure.

Intervention de Richard LALAU:

Il faudrait refuser de signer ce type de convention. Mais on se trouve dans une situation où il n'est pas possible de refuser. En effet, si l'on refuse, on perd le faible pouvoir qu'il nous reste encore pour agir sur la question du logement. C'est un marché de dupe qu'il faut malheureusement accepter comme cela a été le cas avec le Pôle Emploi et l'on sait ce que cela donne malheureusement aujourd'hui.

Intervention de Pierre BARROS:

La semaine dernière le directeur de la DDT (ex. DDE) est venu dire à la CCRPF que l'Etat n'assurait plus la délivrance des permis de construire. A Fosses, on le fait déjà depuis plusieurs années car les villes les plus importantes en nombre d'habitants ont eu l'obligation de le faire avant les autres. On n'a pas eu le choix. Il nous a fallu créer le service « droit des sols », soit plusieurs postes en plus, sans aucune contrepartie financière. Cela nous a empêché de faire quelques voiries. Ceci explique aussi cela.

Intervention de Madeleine BARROS :

Lorsque nous nous sommes rendus à la Préfecture au sujet de cette convention et que nous avons abordé le problème du temps passé à accueillir les gens, il nous a été répondu qu'il ne fallait pas discuter avec les usagers mais seulement prendre les inscriptions. Cela donne la mesure du service rendu, tel qu'il est aujourd'hui conçu par nos gouvernants. On en arrivera bientôt au système utilisé par la poste où les gens feront valider leur dossier par des machines.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 117 de la loi n°2009-323 du 25 mars 20 09 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 7 avril 2011 :

Considérant que le service social de la Ville est le service enregistreur des demandes de logement social à Fosses ;

Considérant que la réforme des conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social doit être opérationnelle dans un délai de 2 ans à compter de la loi du 25 mars 2009 ;

Considérant que cette réforme induit la signature d'une convention entre le service enregistreur et le préfet de Région, pour redéfinir les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette convention.

AUTORISE M. le Maire de la commune de Fosses à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 12 : APPROBATION DU RAPPORT 2010 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Intervention de Jacqueline HAESINGER:

Le règlement intérieur de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées, ayant pour objet l'examen des demandes de création de place de stationnement pour les personnes handicapées sur les voiries communales de Fosses (créée en mars 2010), stipule, comme le prévoit la loi, la rédaction d'un rapport annuel.

Il est proposé d'organiser le rapport 2010 en 3 parties :

- Préambule : rappel du contexte de création de la commission, de son objet précis, de l'articulation avec les attributions de la CCRPF, de sa composition, etc,
- Compte-rendu de la seule session de la commission ayant eu lieu en 2010.
- Suivi des décisions prises et des propositions faites lors et suivant cette session : il s'agit notamment de propositions de modifications du règlement intérieur, afin d'améliorer le fonctionnement de la commission.

Comme le prévoit la loi, ce rapport doit notamment être transmis au Préfet et au Président du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport 2010 de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées (joint en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2143-3 et L. 2212-2 ;

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2010 créant la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées ayant pour objet d'examiner les demandes de création de places de stationnement sur les voiries communales de Fosses ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2010 adoptant le règlement intérieur de commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées ayant pour objet d'examiner les demandes de création de places de stationnement sur les voiries communales de Fosses :

Vu l'avis favorable de la commission municipale population du 5 mai 2011 et de la commission municipale travaux du 26 mai 2011 ;

Considérant que la commission est tenue d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des lieux concernés par le rapport ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport 2010 de la Commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées ayant pour objet d'examiner les demandes de création de places de stationnement sur les voiries communales de Fosses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 13 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Le rapport 2010 de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées (ayant pour objet l'examen des demandes de création de place de stationnement pour les personnes handicapées sur les voiries communales de Fosses), soumis à la validation du conseil municipal du 22 juin 2011, propose quatre modifications du règlement intérieur, afin d'améliorer le fonctionnement de la commission et notamment le suivi technique des dossiers :

- **Article 4, instruction des demandes :** modification du rattachement du service vie des quartiers
- Article 4, instruction des demandes: ajout dans l'instruction des demandes de la transmission du dossier au responsable de la police municipale pour vérification de la faisabilité technique et réglementaire et avis argumenté.
- Article 5, déroulement des séances et quorum : ajout de la présence aux sessions de la commission de trois agents municipaux : un représentant des services techniques et un représentant de la police municipale pour le suivi technique et réglementaire des dossiers, le chargé de mission vie des quartiers pour la coordination administrative et le suivi des demandeurs. Si besoin, le président de la commission pourra inviter tout technicien pouvant apporter un éclairage sur le dossier.
- **Ajout d'un nouvel article :** respect de la confidentialité des informations diffusées lors des sessions de la commission.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées (joint en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2143-3 et L. 2212-2 ;

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2010 créant la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées ayant pour objet d'examiner les demandes de création de places de stationnement sur les voiries communales de Fosses ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2010 adoptant le règlement intérieur de commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées ayant pour objet d'examiner les demandes de création de places de stationnement sur les voiries communales de Fosses ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale population du 5 mai 2011 et de la commission municipale travaux du 26 mai 2011;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2011 validant le rapport annuel 2010 de la commission ;

Considérant que le rapport annuel 2010 de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées préconise 4 modifications du Règlement intérieur en vue d'améliorer son fonctionnement et notamment le suivi technique des dossiers ;

Considérant les modifications apportées aux articles 4 sur l'instruction des demandes et 5 sur le déroulement des séances et quorum ainsi que l'ajout d'un nouvel article 9 sur la confidentialité des informations diffusées lors des sessions de la commission :

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les modifications apportées aux articles 4, 5 et l'ajout d'un nouvel article 9.

DECIDE l'adoption du nouveau règlement intérieur de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées ci-joint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 14 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL ENTRE L'ASSOCIATION POUR LES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX (A.P.E.S) ET LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Catherine BELLEDENT:

L'usage des locaux situés avenue du Mesnil appartient à l'Association Pour les Équipements Sociaux (A.P.E.S).

L'intérêt pour la ville d'utiliser ces locaux est d'y développer les activités relevant d'un centre social.

L'équipement appartenant à l'A.P.E.S entre dans le cadre des démolitions du projet de renouvellement urbain.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2011 au 1^{er} juillet 2012 et est renouvelable par reconduction tous les trois mois jusqu'à démolition de l'équipement. La ville pourra néanmoins résilier à tout moment la convention dès lors qu'elle respecte un préavis d'un mois.

L'indemnité d'occupation annuelle pour 2011- 2012 (1^{er} juillet au 30 juin) s'élève à mille quatre cent quatre vingt un euro et cinquante sept centimes. Il sera révisé chaque année en fonction des variations de l'indice du cout de construction publié par l'INSEE.

Il est en conséquence nécessaire d'approuver les conditions de renouvellement de la convention de mise à disposition de l'équipement par l'A.P.E.S.

Intervention de Pierre BARROS:

Les LCR (locaux collectifs résidentiels) vont bientôt être démolis. Donc ils ne vont plus durer bien longtemps. L'APES (Association pour les équipements sociaux) a fêté ses 50 ans, il y a quelques jours. Elle a été créée avec le groupe « OCIL », qui est bien connu. Elle est née à cette période de construction intensive de logements sociaux, parce que les bailleurs ont très vite senti la nécessité de structures ayant pour objet de soutenir le vivre ensemble et le développement du lien social. Ils ont mis 2 à 3 ans pour créer cette structure et ont vite vu l'intérêt pour les locataires. On pourrait espérer que ce type de structure n'en ait plus pour longtemps, ce qui prouverait que le vivre ensemble se porte bien. Malheureusement, l'APES a encore beaucoup de pain sur la planche car les locataires ont encore fortement besoin d'être aidés.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29;

Considérant l'usage des locaux situés à l'avenue du Mesnil et appartenant à l'Association Pour les Équipements Sociaux (A.P.E.S);

Vu l'avis favorable de la Commission du service population du 7 avril 2011 ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'utiliser ces locaux afin d'y développer les activités relevant d'un centre social ;

Considérant que l'équipement appartenant à l'A.P.E.S. entre dans le cadre des démolitions du projet de renouvellement Urbain ;

Considérant que la présente convention est consentie pour une durée d'un an, c'est-à-dire du 1^{er} juillet 2011 au 1^{er} juillet 2012, renouvelable par tacite reconduction tous les trois mois jusqu'à démolition de l'équipement ;

Considérant que l'indemnité d'occupation est annuelle et s'élève à mille quatre cents quatre vingt un euros et cinquante sept centimes (1 421, 57 €) et qu'elle sera révisée chaque année en fonction des variations de l'indice du cout de construction publié par l'INSEE;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du local du centre Social de l'APES à la ville de Fosses.

AUTORISE le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°15 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DEPARTEMENTAL POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2011

Intervention de Florence LEBER:

Le Contrat d'Initiatives Ville-Qualité 2 (C.I.V.I.Q.2), qui lie la ville de Fosses au Conseil général du Val d'Oise, est arrivé à échéance le 31 décembre 2010. Par délibération du 26 novembre 2010, l'Assemblée départementale a décidé de poursuivre ses engagements en matière de Politique de la ville par la mise en place d'un dispositif transitoire.

Lors de cette séance, il a en effet été convenu de proposer aux 23 communes bénéficiant précédemment d'un CIVIQ dont Fosses, un contrat pour une durée d'un an (2011) nommé Contrat Départemental Politique de la Ville (CDPV), selon les mêmes modalités que les CIVIQ2. Ce dispositif transitoire permet à l'ensemble des signataires du contrat CIVIQ2 dans sa forme actuelle de l'achever en même temps.

A ce titre, il a été proposé d'allouer à la ville de Fosses, pour l'année 2011, une dotation de 38 753,50 € correspondant au quart de la subvention initiale prévue dans le contrat CIVIQ2 de 2007.

La mise en œuvre locale du CDPV nécessite une étape de la programmation des actions sur la base des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers de l'année passée et des projets retenus pour l'année en cours.

Le Conseil général a validé cette programmation 2011 en Commission Spéciale Ville chargée du suivi de la Politique de la ville en sa séance du 30 mai 2011.

Le projet de CDPV et le tableau de bord financier ci-dessous font donc apparaître l'utilisation de l'enveloppe globale 2011.

Pour mémoire, le projet CIVIQ de Fosses constitue le volet "éducation" du CUCS dont 6 priorités en découlent :

 veiller à repérer le plus tôt possible les enfants ou adolescents présentant des signes de fragilité;

- proposer en fonction de chaque situation analysée, un soutien personnalisé aux enfants ou adolescents identifiés et à leurs familles;
- adapter les actions existantes aux problématiques et enjeux : accompagnement scolaire, questions liées à la santé, apprentissage de la citoyenneté, offre culturelle et sportive, offre de garde depuis la petite enfance;
- travailler en partenariat ;
- développer un environnement favorable pour l'accès de tous les enfants et les jeunes à une culture commune;
- favoriser l'épanouissement personnel et le développement des enfants et des jeunes.

Pour 2010

Le bilan financier de la 4^{ème} année de programmation du CIVIQ2 en fonctionnement s'établit de la manière suivante :

Dépenses totales prévues : 92 980 € Dotation spécifique prévue : 51 900 €

Dépenses réalisées : 82 579 € Dotation spécifique mobilisée : 41 880 €

Pour 2011

Dans le cadre du CPDV, la commune de Fosses confirme les priorités définies initialement.

Concernant le volet « Fonctionnement » :

11 actions sont programmées dont 4 nouvelles pour un montant global de 111 185 €. La dotation spécifique CDPV devrait être mobilisée à hauteur de 38 753.50 €.

7 actions sont reconduites dans les mêmes conditions :

- Trace ta route Collectif Fusion (suite de l'action mémoire pour le centre ville)
- Ateliers parents-enfants Centre social Agora
- La semaine sportive Service des sports
- Conseil d'enfants Centre de loisirs Mosaïque
- Animations autour du jeu Bibliothèque municipale
- Atelier Batucada Ecole de musique
- A la rencontre des arts Espace germinal

4 actions nouvelles sont proposées :

- Assises de la jeunesse Service jeunesse
- Bien dans ma tête, bien dans mon corps Service jeunesse
- Semaine de l'égalité Service politique de la ville
- Prévention accidents domestiques Centre social Agora

Dépenses totales prévues : 111 188 € Dotation spécifique prévue : 35 453 €

Tableau de synthèse joint en annexe

Concernant le volet « Investissement » :

Pour 2010:

Le programme d'investissement du CIVIQ2 pour la 4^{ème} année du CIVIQ2 comportait 2 opérations.

- Participation des jeunes à l'aménagement du point jeunes : achat de matériel et de mobilier pour l'aménagement

Coût prévisionnel HT : 4 600 € Dotation spécifique prévue : 2 300 €

- L'atelier batucada : complément du parc instrumental avec l'achat de nouveaux instruments de percussion.

Coût prévisionnel HT : 1 000 € Dotation spécifique prévue : 500 €

Ce programme n'ayant pu être réalisé que partiellement, une démarche a été entreprise auprès du Conseil général pour maintenir ces opérations sur 2011, dans la perspective de sa réalisation effective sur cette année.

Pour 2011:

Le programme d'investissement arrêté dans le cadre du CDPV comporte une opération pour un montant total de 6 600 €

- **Animation autour du jeu** : constitution d'espaces adaptés à chaque pratique ludique, en favorisant les liaisons entre les différentes zones de jeux et celles consacrées aux livres et à la musique.

Coût prévisionnel HT : 6 600 €
Dotation spécifique prévue : 3 300 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du CDPV et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Initiatives Ville Qualité 2 signé le 19 juillet 2007 entre le Conseil Général du Val d'Oise et la ville de Fosses ;

Vu le Contrat Départemental Politique de la Ville ;

Vu l'avis de la commission spéciale chargée du suivi de la politique de la ville du Conseil général réunie le 30 mai 2011 ;

Considérant que le Contrat Départemental Politique de la Ville (CDPV), selon les mêmes modalités que le CIVIQ 2, a pour objectif la mise en œuvre d'un projet de réussite éducative à destination des enfants d'âge primaire, des collégiens et de leurs familles ;

Considérant qu'à ce titre, une enveloppe de 38 753,50 € a été allouée à la ville de Fosses pour l'année 2011 ;

Considérant que les thématiques d'actions prioritaires de ce contrat sont les suivantes :

- la structuration d'une politique d'accompagnement scolaire
- le développement de l'autonomie et de la responsabilité
- le soutien au développement personnel
- la prise en compte le plus en amont possible des enfants les plus en difficultés
- le renforcement du lien école-parents ;

Considérant que ce contrat se décline en programme d'actions annuelles, assorti d'objectifs précis, lisibles et directement évaluables ;

Considérant que sur la base des bilans des actions engagées en 2010, le CDPV a pour objectif de définir le cadre, le contenu et les modalités de la programmation pour l'année 2011;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes du Contrat départemental politique de la ville 2011.

AUTORISE M. Le Maire de la commune de Fosses à signer le Contrat Départemental Politique de la Ville 2011.

AUTORISE M. le Maire à percevoir les fonds correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 16: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS INTERVENANT LOCALEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Intervention de Marie Christine COUVERCELLE :

Les dispositifs de la politique de la ville se présentent aujourd'hui autour de deux contrats cadres, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) avec l'Etat et le Contrat Départemental Politique de la Ville (CDPV) avec le Conseil général du Val d'Oise en remplacement du Contrat Initiative Ville Qualité 2 (CIVIQ2).

Aux contrats cadres viennent s'adosser d'autres dispositifs tels que le Fond Interministériel à la Prévention de la Délinquance (FIPD), les opérations Ville, Vie, Vacances (VVV)... chacun d'eux fait l'objet d'appels à projet spécifiques.

Pour Fosses, le CUCS est arrivé à son terme le 31 décembre 2009. Un avenant a été proposé à la ville en vue de sa prorogation pour l'année 2010. Une notification des services de l'Etat en date du 8 novembre confirme cette prorogation pour l'année 2011.

Le CDPV est quant à lui proposé à la ville de Fosses comme dispositif transitoire permettant à l'ensemble des signataires du Contrat Initiative Ville Qualité 2 (CIVIQ2) d'achever en même temps leur période de contractualisation. En effet, le CIVIQ2 de Fosses est arrivé à échéance le 31 décembre 2010, d'autres villes arrivent à échéance au 31 décembre 2011. Le CDPV confirme donc la décision de l'Assemblée départementale de poursuivre ses engagements en matière de Politique de la ville dans l'attente d'un nouveau contrat cadre.

Dans ce contexte et à l'image des années précédentes, certaines associations locales ou départementales interviennent sur le territoire de Fosses en s'inscrivant directement dans les orientations définies au titre de la Politique de la ville.

Ces interventions font l'objet d'actions et de demande de subventions présentées à l'occasion des appels à projet Politique de la ville. Ces actions s'intègrent avec celles portées par les services municipaux à la programmation 2011 des dispositifs ci-avant mentionnés.

Dans la plupart des cas, outre l'appui de la ville, ces associations bénéficient pour ce faire d'un soutien financier croisé entre plusieurs financeurs (CG, Etat, CAF...).

Pour les associations positionnées dans le champ du CUCS, le versement des subventions de fonctionnement se fait directement entre la structure et le financeur.

Certains financements sont accordés pour des actions spécifiquement locales, d'autres au titre d'actions départementales ayant un ancrage dans certaines villes du Val d'Oise.

Pour Fosses en 2011, 4 associations répondent à ce dernier critère : Espace Germinal, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 95), Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE), Initiative Multiple Auprès des Jeunes (IMAJ).

A ce jour, l'Espace Germinal fait l'objet d'une convention pluriannuelle avec la ville de Fosses. La part de soutien de la ville est donc valorisée dans les dossiers de demande de subvention émis par l'association.

Le Collectif Fusion, Espace Germinal, IMAJ et l'APCE font l'objet d'une demande de financement sur des crédits spécifiques « politique de la ville » au titre de l'appel à projet 2011 du CUCS.

Par ailleurs, le Collectif Fusion et Espace Germinal font l'objet d'une demande de financement complémentaire sur des crédits spécifiques « politique de la ville » au titre de l'appel à projet 2011 du CDPV.

Pour ces dernières, le versement des subventions du Conseil général se fait à la ville qui les reverse aux structures concernées en 2 temps : 50% sur l'année N, le solde sur N+1 au vu des bilans présentés. Au financement du Conseil général, s'ajoutent les subventions complémentaires accordées par la ville.

D'une manière générale, la participation de la ville s'organise autour de deux formes de soutien :

- Une contribution aux charges supplétives : par une valorisation des moyens matériels et éventuellement humains mis à disposition de l'association et/ou une valorisation des moyens de la ville sur des projets partenariaux.
- Et par des subventions qui sont accordées.

Cette participation relève de moyens ou crédits « spécifiques » accordées par la ville au titre de son engagement dans les dispositifs de la politique de la ville.

Ci-après le tableau de répartition des financements que la ville est appelée à opérer pour les associations et établissements concernés :

		Apports de la ville au titre du soutien aux associations	
APCE (projet 2011)	1 500 €		
Collectif Fusion	2 200 €		9 003.50 €
Espace Germinal		8 000 €	7 000 €
IMAJ	5 000 €		

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour permettre le versement des subventions accordées au titre des actions inscrites en politique de la ville sur les dispositifs CUCS et CDPV.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29;

Vu la délibération du 26 novembre 2010 du Conseil Général actant la décision de l'Assemblée départementale de poursuivre ses engagements en matière de politique de la ville dans le cadre du Contrat Départemental Politique de la Ville (CDPV);

Vu l'avis de la commission spéciale ville chargée du suivi de la politique de la ville du Conseil général réunie le 30 mai 2011 ;

Vu l'avis du Comité technique chargé du suivi de la politique de la ville de l'Etat réuni en sa séance du 4 mars 2011 ;

Vu le Contrat Départemental Politique de la Ville (CDPV) :

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé le 12 mars 2007 entre l'Etat et la ville de Fosses ;

Considérant que le CDPV est proposé à la ville de Fosses pour une durée d'un an dans le prolongement (et selon les mêmes modalités) du Contrat Initiative Ville Qualité 2 (CIVIQ2) signé le 19 juillet 2007 entre le Conseil Général du Val d'Oise et la ville de Fosses ;

Considérant que certaines actions inscrites aux programmations annuelles des contrats CUCS et CDPV, sont portées directement par des associations locales ou départementales et s'inscrivent dans les orientations desdits contrats ;

Considérant les bilans d'actions 2010 et les projets d'actions 2011 des associations suivantes :

- ➤ Le collectif Fusion : continuité d'une démarche mémorielle « trace ta route » pour l'année 2011 ;
- > APCE : Soutien à la Parentalité Ateliers « rencontre parents » pour l'année 2011 ;
- Association IMAJ: mise en œuvre des projets « Espace Dynamique d'Insertion » et « auto-école sociale » pour l'année 2011;
- Espace Germinal : mise en œuvre du projet « A la rencontre des arts » pour l'année 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer aux associations désignées ci-après les subventions suivantes :

➤ APCE: 1500 €

> Collectif Fusion: 11 203, 50 €

➤ IMAJ: 5 000 €

➤ Espace Germinal: 7 000 €

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DIT que les crédits sont affectés au compte nature 6574 à la fonction 524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 17: MISE A JOUR DE LA DELIBERATION REL ATIVE AUX ASTREINTES COMMUNALES ET DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES COMMUNALES DE LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Christophe LACOMBE:

Afin d'assurer la continuité du service public sur la commune en dehors des périodes d'ouverture des services, certains agents sont amenés à effectuer des astreintes.

Un règlement intérieur a été élaboré afin de donner un cadre à la gestion des astreintes sur la collectivité. Ce travail a été engagé par la Directrice générale des services avec la Direction des Ressources Humaines et les différents responsables des Services Techniques.

Ce règlement est divisé en 4 grands chapitres :

- 1 Objet et champs d'application
- 2 Droits et obligations des agents publics dans le cadre des astreintes
- 3 Hygiène et sécurité dans le cadre des astreintes
- 4 Procédure interne de désignation des personnels d'astreinte

Il a été présenté pour avis au comité technique en date du 11 Mai 2011.

Règlement annexé

Le projet de délibération précise en ouvre les modalités de mise en œuvre des astreintes hivernales, complétant ainsi la délibération adoptée en date du 27 Juin, 2007 relative à l'indemnisation des astreintes.

Ce nouveau règlement est soumis au vote de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2006 fixant le taux de l'indemnité d'astreinte attribué à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu la délibération en date du 27 Juin 2007 relative aux astreintes communales ;

Vu la consultation du comité technique paritaire en date du 11 Mai 2011, et son avis favorable sur le règlement intérieur soumis ce jour à délibération ;

Considérant qu'afin d'améliorer le dispositif d'astreinte, notamment hivernale, et de favoriser la mobilisation et l'indemnisation des agents sollicités, il convient de soumettre au vote de l'assemblée délibérante le règlement intérieur relatif aux astreintes ci-après annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER Le règlement intérieur annexé.

DIT que le présent règlement intérieur complète la délibération précitée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°18: TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE:

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 27 Avril 2011.

Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :

- Dans le cadre du programme pluriannuel de stabilisation des emplois du secteur scolaire, il convient de créer deux emplois permanents d'adjoints techniques de deuxième classe, affectés à l'entretien des bâtiments communaux pour l'un et à des fonctions de remplacement des Asem pour l'autre.
- Dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité au sein du secteur éducatif et de la politique de mobilité interne, il convient de créer un emploi d'animateur affecté au service jeunesse.
- Dans le cadre de l'évolution des besoins en emplois de la collectivité et de la politique de promotion par avancement de grade il convient de transformer :
- deux emplois d'adjoint administratif de 1ère classe en emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- un emploi de rédacteur en emploi de rédacteur principal
- un emploi de rédacteur principal en emploi de rédacteur chef
- un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- un emploi d'agent de maîtrise en emploi d'agent de maîtrise principal.
- Dans le cadre de l'évolution des nécessités de service, d'organisation et d'expertise il convient de transformer un emploi vacant de technicien principal de 1^{ère} classe en emploi d'ingénieur principal, ceci afin d'assurer les missions de Direction des services techniques, emploi ouvert prioritairement aux fonctionnaires par voie de mutation, détachement ou inscription sur liste d'aptitude.

- Dans le cadre de l'évolution des missions et des nécessités d'organisation des services municipaux il convient de préciser les conditions d'emploi d'un emploi de direction générale crée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux par délibération du 26 Septembre 2007. La rémunération liée à cet emploi occupé sur le grade d'Attaché principal ne peut dépasser le dixième échelon du grade considéré.
- Dans le cadre des évolutions d'organigramme sur le service considéré il convient de transformer un emploi vacant de chef de police municipale en emploi de gardien de police municipale, ouvert prioritairement aux fonctionnaires par voie de mutation ou inscription sur liste d'aptitude.
- Dans le cadre de la politique d'accueil de jeunes en stages de découverte de l'environnement professionnel, deux stagiaires sont accueillis jusqu'au 30 Septembre 2011, en finances et en ressources humaines.
- Dans le cadre du programme pluriannuel de stabilisation des emplois du service CLSH, un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire à compter du 5 Septembre 2011.
- Un emploi d'animateur exerçant les fonctions de Responsable du pôle enfance sera vacant à compter du 01 septembre 2011, suite à mutation du fonctionnaire concerné.
- Un emploi d'attaché principal exerçant les fonctions de Direction des Ressources humaines sera vacant à compter du 01 septembre 2011, suite à mutation du fonctionnaire concerné.

Toutes les créations et/ou transformations proposées ci-dessus ont fait l'objet d'une inscription au budget, chapitre 012.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau tableau des effectifs.

Intervention de Richard LALAU:

Les emplois cités ci-dessus sont inscrits dans le cadre d'une formation pour passer des concours dans la Fonction Publique ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Oui, Richard, merci de le préciser.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 Décembre 1985 et le Décret n° 90-126 du 9 Février 1990 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des Ingénieurs ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié po rtant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 Novembre 2006 porta nt statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux :

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portan t statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 porta nt statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 27 avril 2011;

Considérant que ce tableau tient compte des différentes modifications intervenues dans la carrière des agents, les mutations, les promotions, les départs à la retraite, les recrutements ;

Considérant que le cadre du programme pluriannuel de stabilisation des emplois du secteur scolaire, il convient de **créer deux emplois permanents d'adjoints techniques de deuxième classe**, affectés à l'entretien des bâtiments communaux pour l'un et à des fonctions de remplacement des ASEM pour l'autre ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité au sein du secteur éducatif et de la politique de mobilité interne, il convient de **créer un emploi d'animateur** affecté au service jeunesse ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution des besoins en emplois de la collectivité et de la politique de promotion par avancement de grade, **il convient de transformer** :

- deux emplois d'adjoint administratif de 1ère classe en emplois d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- > un emploi de rédacteur en emploi de rédacteur principal
- > un emploi de rédacteur principal en emploi de rédacteur chef
- un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe en emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
- > un emploi d'agent de maîtrise en emploi d'agent de maîtrise principal.

Considérant que dans le cadre de l'évolution et des nécessités de service, d'organisation et d'expertise, il convient de transformer un emploi vacant de technicien principal de 1ère classe en emploi d'ingénieur principal, ceci afin d'assurer les missions de Direction des services techniques, emploi ouvert prioritairement aux fonctionnaires par voie de mutation, détachement ou inscription sur liste d'aptitude :

Considérant que dans le cadre de l'évolution des missions et des nécessités d'organisation des services municipaux, il convient de **préciser** les conditions d'emploi d'un emploi de direction générale crée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux par délibération du 26 Septembre 2007. La rémunération liée à cet emploi occupé sur le grade d'Attaché principal ne peut dépasser le dixième échelon du grade considéré ;

Considérant que dans le cadre des évolutions d'organigramme sur le service considéré, il convient de transformer un emploi vacant de chef de police municipale en emploi de gardien de police municipale, ouvert prioritairement aux fonctionnaires par voie de mutation ou inscription sur liste d'aptitude ;

Considérant que sont pris en compte les éléments suivants :

- Dans le cadre de la politique d'accueil de jeunes en stages de découverte de l'environnement professionnel, deux stagiaires sont accueillis jusqu'au 30 Septembre 2011, aux services des finances et des ressources humaines,
- Dans le cadre du programme pluriannuel de stabilisation des emplois du service CLSH, un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire à compter du 5 Septembre 2011,
- Un emploi d'animateur exerçant les fonctions de Responsable du pôle enfance sera vacant à compter du 01 septembre 2011, suite à mutation du fonctionnaire concerné,
- Un emploi d'attaché principal exerçant les fonctions de Direction des ressources humaines sera vacant à compter du 01 septembre 2011, suite à mutation du fonctionnaire concerné;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

1. De créer :

deux emplois permanents d'adjoints techniques de deuxième classe, affectés à l'entretien des bâtiments communaux pour l'un et à des fonctions de remplacement des ASEM pour l'autre.

2. De créer :

un emploi d'animateur affecté au service jeunesse.

3. De transformer:

- deux emplois d'adjoint administratif de 1ère classe en emplois d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe,
- > un emploi de rédacteur en emploi de rédacteur principal,
- un emploi de rédacteur principal en emploi de rédacteur chef,
- un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe en emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,
- > un emploi d'agent de maîtrise en emploi d'agent de maîtrise principal.

4- De transformer :

> un emploi vacant de technicien principal de 1ère classe en emploi d'ingénieur principal, ceci afin d'assurer les missions de Direction des services techniques, emploi ouvert prioritairement aux fonctionnaires par voie de mutation, détachement ou inscription sur liste d'aptitude.

5-De transformer :

un emploi vacant de chef de police municipale en emploi de gardien de police municipale, ouvert prioritairement aux fonctionnaires par voie de mutation ou inscription sur liste d'aptitude. **PRECISE** qu'au regard des conditions d'emploi d'un emploi de direction générale crée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux par délibération du 26 Septembre 2007, la rémunération liée à cet emploi, occupé sur le grade d'Attaché principal, ne peut dépasser le dixième échelon du grade considéré.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois et gratifications sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

EMPLOIS	autorisé s par le Conseil	Pourvu s	Non pourvu s
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	0	1
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	0	1
Emplois de Cabinet	1	1	0
Collaborateur de cabinet	1	1	0
Emplois permanents	165	151	14
Catégorie A	5	4	1
Attaché Principal	2	1	1
Attaché	1	1	0
Ingénieur territorial principal	2	2	0
Catégorie B	20	16	4
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	2	1	1
Rédacteur	5	5	0
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	1	1	0
Technicien	2	1	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	1	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	1	1	0
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio éducatif	1	0	1
Animateur	4	3	1
Catégorie C	140	131	9
Adjoint administratif principal 1ére classe	3	3	0
Adjoint administratif principal 2éme classe	5	5	0
Adjoint administratif de 2ème classe	14	13	1
Adjoint administratif de 1ère classe	3	3	0
Agent de maîtrise principal	5	5	0
Agent de maîtrise	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	5	0

Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	0	2
Adjoint technique territorial de 2ème classe	58	58	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1 ^{ère} classe	8	7	1
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	1	1	0
Chef de police municipale de classe normale	1	1	0
Gardien de Police municipale	2	1	1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	3	2	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	20	19	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	2	2	0
Agent de Surveillance de la Voie Publique (grade adjoint technique 2ème classe)	2	1	1
Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53	12	11	1
Chargé de mission service urbanisme	1	1	0
Responsable Communication (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Chargé des affaires juridiques et des assemblées	1	1	0
Responsable des marches et de la commande publique (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chef de Projet ORU (sur le grade d'ingénieur)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Chargé de mission aux droits des femmes et à l'égalité (sur le grade d'Attaché)	1	0	1
Responsable Jeunesse (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur secteur éducatif, sur le grade d'attaché	11	1	0
Chef de projet Politique de la ville (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Emplois de catégorie A pourvus en CDI selon les conditions règlementaires	2	2	0
Bibliothécaire	 1	1	0
Directeur Centre social (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	17	23
Adjoint d'animation de 2ème classe	15	15	0
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	2	5
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
Emplois saisonniers	20	17	3
Éducateur 2ème classe activités physiques et sportives	1	0	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	7	7	0
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique danse 3/20	1	1	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe vacances scolaires	9	9	0
Emplois permanents à temps non complet	26	15	11
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 30/35	1	1	0

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 9/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 16/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	1	1	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe-28/35	1	1	0
Animateur 28/35	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 17/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 4,50/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 8,50/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 8,25/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 5/20	2	1	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 7.75/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique – 6,50/20	1	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique- 13,50/20	1	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique- 1/20	1	0	1
Éducateur des activités physiques et sportives 3/35	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe - 28/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	2	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 24,50/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 10/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 2/35	1	0	1
Animateur – 13,50/35	1	0	1
Emploi d'activité accessoire à temps non complet	3	2	1
Professeur de Judo (titulaire FPE, activité accessoire) 136 heures annuelles	1	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique cumul emploi règlementaire- 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi règlementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacations ponctuelles	4	0	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi crées en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	3	1	2
Apprenti au service finances et moyens	1	0	1
Apprenti au service communication	1	1	0
Apprenti au servie ressources humaines	1	0	1

QUESTION N° 19: MOTION SUR LA REGIONALISATION DU NUMERO UNIQUE, QUAND L'ETAT SE MODERNISE...

Intervention de Madeleine BARROS :

Le système du Numéro unique concerne les demandes de logement dans le patrimoine des bailleurs sociaux. Lorsqu'un citoyen souhaite obtenir un logement social, il s'adresse à un service enregistreur (chez le bailleur directement ou au service social municipal de son domicile).

Par le passé, les demandeurs devaient déposer leur dossier chez tous les bailleurs pour augmenter les chances de bénéficier d'un logement.

En 2001, les services de l'Etat ont créé un numéro unique départemental qui permettait aux citoyens de ne faire qu'une seule demande pour tout le département.

Aujourd'hui, l'Etat passe au numéro unique régional et nous demande de signer une convention dans le cadre de cette évolution en tant que service enregistreur.

La Ville de Fosses, ne souhaitant pas se désengager de cette mission, va délibérer pour autoriser le Maire à signer cette convention.

Néanmoins cette démarche a priori positive pour les administrés illustre parfaitement l'actuel désengagement de l'Etat sur la question du logement et sur les questions sociales de manière générale.

C'est pourquoi, en tant qu'adjointe au Maire en charge de l'action sociale et du logement, je souhaite proposer une motion de principe dénonçant la politique de l'Etat sur cette question du logement social et du numéro unique :

1) Une réforme qui s'effectue dans la précipitation

Les services enregistreurs sont mis devant le fait accompli, sans concertation. D'autre part, la plate-forme Internet d'enregistrement a fait l'objet de plusieurs remaniements car des problèmes de fonctionnalités n'avaient pas été détectés avant sa mise en place.

2) Une surcharge de travail qui va peser sur les services communaux

- Avec le problème de la reprise de l'ancienneté : le nombre est considérable (86 000 demandes de logements). Les services communaux vont finalement faire un apurement (des doublons, des demandes à supprimer...) à la place des services de l'Etat qui auront un fichier mis à jour.
- L'Etat a fait appel à un prestataire pour 3 ans pour aider les collectivités dans le fonctionnement de la plate-forme. Qu'en sera-t-il au bout des 3 ans ? Sur qui pèsera le coût de ce prestataire qui sera devenu entre temps indispensable ?
- L'augmentation du nombre de dossiers à traiter, du fait que les demandes sont faites désormais au niveau régional et non plus au niveau départemental. L'Etat a transmis aux communes un certain nombre de tâches sans contrepartie. Cela génère dans les services du logement municipaux une surcharge et du stress supplémentaire car les agents sont en première ligne. Quand l'Etat se modernise c'est toujours au détriment d'un service public, en l'occurrence les services sociaux municipaux.
- 3) Le contexte de la réforme générale des politiques publiques, autrement dit du démantèlement des services publics et notamment des services publics de proximité. Sur le logement comme sur d'autres questions, la commune devient le seul contact

entre l'administré et l'administration. A Fosses aujourd'hui, malgré l'engagement de la commune, le constat est lourd : après la réduction des permanences de la CPAM, c'est la CAF qui annonce un net recul à Fosses puisque la travailleuse sociale permanencière n'aura plus le droit d'accueillir du public pour du simple « accès au droit » et ne participera plus aux commissions sur les impayés de loyers (alors qu'elle en était l'un des piliers). De plus en plus, on renvoie vers la mairie, en passe de devenir le dernier accueil physique du public dans un contexte social de crise.

- 4) Le numéro unique n'est ni plus ni moins qu'une mesure destinée à décharger les services de préfecture. Mais tout le monde ne joue pas le jeu! Sans aller très loin, certaines communes riches du département se refusent à toute action sociale sur leur territoire et refuse d'enregistrer les demandes de logement. Bientôt, le service communal devra sortir de son cadre d'intervention défini par le territoire communal.
- 5) Et dans ce contexte, **l'Etat se positionne en « modernisateur »** face à l'usager. Il suffit de voir la communication qui a été faite sur le numéro unique : « avec le nouveau dispositif, vos démarches sont plus simples », et un tout petit encart disant : « attention l'enregistrement ne vaut pas attribution ». **Il se positionne aussi en contrôleur sur les critères d'attribution** en fonction de critères technocratiques, sans avoir rencontré les familles. **L'Etat se positionne également en moralisateur** : il introduit de la transparence dans l'attribution, il met la pression sur les collectivités locales (en matière d'hébergement d'urgence, de DALO...)
- 6) Pourtant d'autres réformes seraient nécessaires : lorsqu'on pose la question, aucune réflexion n'est engagée sur les mécanismes d'attribution pour faciliter par exemple les échanges entre bailleurs (sujet tabou semble-t-il), aucune réflexion sur des questions sensible comme le logement des jeunes, les décohabitations, les personnes âgées...

Fosses assumera ses responsabilités et continuera à accompagner les Fossatussiens sur cette question complexe et lourde du logement social, mais le Conseil municipal se doit de dénoncer cette politique de modernisation de l'Etat qui ne cherche qu'à faire des économies de bout de ficelle sur le dos des collectivités locales qu'on accuse par ailleurs de tous les maux!

Cette motion a été adressée aux communes de Louvres et de Marly, qui ont réfléchi avec nous sur la question.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Intervention de Pierre BARROS:

C'était un bon conseil municipal. On se revoit demain matin rue des Dames pour l'inhumation de Patrick.

Fin de séance à 22h45